

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS
COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME

(CDDH)

Replies of the Committee of Ministers to PACE Recommendations

[2223\(2022\)](#) “Ending enforced disappearances on the territory of the Council of Europe” and [2240\(2022\)](#) “Preventing vaccine discrimination”

Réponses du Comité des Ministres aux Recommandations de l'APCE

[2223\(2022\)](#) « En finir avec les disparitions forcées sur le territoire du Conseil de l'Europe » et [2240\(2022\)](#) « Prévenir la discrimination vaccinale »

**“Ending enforced disappearances on the territory of the Council of Europe”
Parliamentary Assembly
Recommendation [2223\(2022\)](#)**

(Reply adopted by the Committee of Ministers on 1 March 2023, at the 1458th meeting of the Ministers’ Deputies)

1. The Committee of Ministers has carefully examined Parliamentary Assembly Recommendation [2223 \(2022\)](#) on “Ending enforced disappearances on the territory of the Council of Europe” and forwarded it to the Steering Committee on Human Rights (CDDH) for information and possible comments. The Committee of Ministers agrees that enforced disappearances represent a particularly serious and cruel violation of the human rights of not only the immediate victims but also their families, and may in certain circumstances be considered a crime against humanity.

2. With this in mind, the Committee of Ministers encourages ratification by all Council of Europe member States of the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (ICPPED), along with transposition of the relevant measures into national law and consideration of recognition of the full competence of the Committee on Enforced Disappearances (paragraph 2.1 of the Assembly’s recommendation).

3. As concerns the Assembly’s proposals in paragraphs 2.2 to 2.6 of the recommendation, the Committee invites the CDDH to consider these aspects for possible inclusion in its future work programme, in co-operation with other pertinent Council of Europe sectors as well as with external partners, including relevant UN bodies and civil society. Any provision of technical assistance to interested States to help them implement the ICPPED should build on experience under the European Convention on Human Rights and the supervision of

**« En finir avec les disparitions forcées sur le territoire du Conseil de l’Europe »
Recommandation [2223\(2022\)](#) de
l’Assemblée parlementaire**

(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} mars 2023, lors de la 1458^e réunion des Délégués des Ministres)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation [2223 \(2022\)](#) « En finir avec les disparitions forcées sur le territoire du Conseil de l’Europe » et l’a transmise au Comité directeur pour les droits de l’homme (CDDH) pour information et commentaires éventuels. Le Comité des Ministres convient que les disparitions forcées représentent une violation particulièrement grave et cruelle des droits de l’homme non seulement des victimes immédiates mais aussi de leurs familles, et peuvent dans certains cas être considérées comme un crime contre l’humanité.

2. Dans cet esprit, le Comité des Ministres encourage tous les États membres du Conseil de l’Europe à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance, ICPPED), à intégrer dans leur droit national les mesures pertinentes et à considérer la reconnaissance de toutes les compétences du Comité des disparitions forcées (paragraphe 2.1 de la recommandation de l’Assemblée).

3. En ce qui concerne les propositions de l’Assemblée dans les paragraphes 2.2 à 2.6 de la recommandation, le Comité invite le CDDH à examiner ces aspects pour une éventuelle inclusion dans son futur programme de travail, en coopération avec d’autres secteurs pertinents du Conseil de l’Europe et des partenaires externes, notamment les organes des Nations Unies compétents et la société civile. Toute assistance technique apportée aux États intéressés pour les aider à mettre en œuvre l’ICPPED devrait s’appuyer sur l’expérience

<p>execution of judgments of the European Court of Human Rights in cases involving enforced disappearance.</p> <p>4. The Committee recalls, in this context, its 2011 Guidelines on the eradication of impunity for serious human rights violations, which include enforced disappearances, in particular their Section IV on safeguards to protect persons deprived of their liberty from serious human rights violations, as well as the recommendations of the Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT). The CDDH is further invited to reflect on the need for additional specific non-binding instruments to assist member States with the implementation of relevant legal obligations in this area.</p> <p>5. Furthermore, as regards documented cases of enforced disappearance of civilians by Russian forces in Ukraine and their illegal transfer to the Russia Federation, the Committee recalls that at its 132nd Ministerial Session (Turin, 20 May 2022), it called on the Russian Federation to immediately cease the aggression, withdraw completely and unconditionally its occupation forces from the territory of Ukraine, and release all abducted civilians, including those forcibly transferred to the territory of the Russian Federation against their will. "Priority adjustments to the Council of Europe Action Plan for Ukraine 2018-2022" were adopted, including support for documenting human rights violations. Furthermore, the new Council of Europe Action Plan for Ukraine "Resilience, Recovery and Reconstruction" 2023-2026 contains a section on protecting the rights of children in the war and a post war context, with a specific proposed action on providing support in ending all forms of violence against children, including abduction.</p>	<p>acquise en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme et de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires de disparition forcée.</p> <p>4. Dans ce cadre, le Comité rappelle ses lignes directrices de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme, y compris les disparitions forcées, notamment leur section IV sur les garanties visant à protéger les personnes privées de leur liberté des violations graves des droits de l'homme, ainsi que les recommandations du Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants (CPT). Le CDDH est également invité à réfléchir à la nécessité de mettre en place d'autres instruments spécifiques non contraignants pour aider les États membres à mettre en œuvre les obligations juridiques pertinentes dans ce domaine.</p> <p>5. En outre, en ce qui concerne les cas documentés de disparition forcée de civils par les forces russes en Ukraine et leur transfert illégal vers la Fédération de Russie, le Comité rappelle que lors de sa 132^e Session ministérielle (Turin, 20 mai 2022), il a appelé la Fédération de Russie à cesser immédiatement l'agression, à retirer complètement et sans condition ses forces d'occupation du territoire de l'Ukraine, et à libérer tous les civils enlevés, y compris ceux transférés de force sur le territoire de la Fédération de Russie contre leur gré. Des « Ajustements prioritaires du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2018-2022 » ont été adoptés, notamment le soutien aux initiatives visant à rassembler des preuves sur les violations des droits de l'homme. En outre, le nouveau Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction » 2023-2026 contient une section sur la protection des droits des enfants dans le contexte de la guerre et de l'après-guerre, avec une action spécifique proposée sur le soutien à apporter pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris l'enlèvement.</p>
--	--

<p>“Preventing vaccine discrimination” Recommendation 2240(2022) (Reply adopted by the Committee of Ministers on 14 June 2023 at the 1469th meeting of the Ministers’ Deputies)</p> <p>1. The Committee of Ministers has carefully examined Parliamentary Assembly Recommendation 2240 (2022) “Preventing vaccine discrimination”. The recommendation has been brought to the attention of the governments of the member States and forwarded to the relevant committees for information and possible comments.¹</p> <p>2. Whilst the height of the Covid-19 pandemic has passed, the Committee of Ministers concurs with the Assembly on the need to “reflect on the impact of requirements to use Covid passes and in particular vaccine passes on human rights and fundamental freedoms”, in case new public health measures of a similar nature may be deemed necessary in the future. The Committee of Ministers welcomes the fact that health crises are at the heart of the first thematic report of the Observatory for History Teaching in Europe (OHTE), and strongly hopes that the history of pandemics, medical progress, the development of vaccines and other public health measures will be better taught to the younger generations, in order to strengthen their level of preparedness in the face of epidemic risk.</p> <p>3. The Committee of Ministers can inform the Assembly that its Steering Committee for Human Rights in the fields of Biomedicine and Health (CDBIO) maintains an ongoing reflection on ways to be better prepared and resilient to future threats and to ensure that the</p>	<p>« Prévenir la discrimination vaccinale » Recommandation 2240(2022) (Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2023 lors de la 1469^e réunion des Délégués des Ministres)</p> <p>1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2240 (2022) de l'Assemblée parlementaire « Prévenir la discrimination vaccinale ». La recommandation a été portée à l'attention des gouvernements des États membres et transmise aux comités compétents pour information et commentaires éventuels².</p> <p>2. Bien que l'apogée de la pandémie de covid-19 soit passée, le Comité des Ministres partage l'avis de l'Assemblée sur la nécessité de « réfléchir aux conséquences de l'obligation du passe covid, en particulier de l'obligation du passe vaccinal, sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales », au cas où de nouvelles mesures de santé publique de nature similaire pourraient être jugées nécessaires à l'avenir. Le Comité des Ministres se félicite que les crises sanitaires soient au cœur du premier rapport thématique de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE) et souhaite vivement que l'histoire des pandémies, les progrès médicaux, le développement des vaccins et autres mesures de santé publique, soient mieux enseignés aux jeunes générations afin de renforcer leur niveau de préparation face au risque épidémique.</p> <p>3. Le Comité des Ministres peut informer l'Assemblée que son Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) mène une réflexion sur les moyens de mieux se préparer et faire face aux futures menaces et de</p>
---	--

¹ The Steering Committee for Human Rights (CDDH), the Steering Committee for Human Rights in the fields of Biomedicine and Health (CDBIO), the Consultative Committee of the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal data (T-PD), the Governmental Committee of the European Social Charter and the European Code of Social Security (GC), the European Committee of Social Rights (ECSR) and the European Committee on Pharmaceuticals and Pharmaceutical Care (CD-P-PH).

² Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD), le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (GC), le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH).

human rights and fundamental freedoms of all individuals are promoted and protected. A statement on “Covid-19 and vaccines: ensuring equitable of access to vaccination during the current and future pandemics” was issued by the CDBIO. Vaccine discrimination also increases the risk of counterfeit vaccines and counterfeit anti-Covid passes going on sale: the Committee of Ministers welcomes the opinion on the application of the Medicrime Convention in the context of counterfeit Covid-19 vaccines, and calls on member States that have not yet done so to ratify the “Medicrime Convention”. In a statement on human rights considerations relevant to a “vaccine pass” and similar documents, the Council of Europe Committee on Bioethics (DH-BIO) called for careful deliberation on the challenges raised by such a pass. It pointed out in particular that “subject to the possibility for everyone to access vaccination, the differentiated treatment of vaccinated or immunised persons and those who cannot prove such a status in the exercise of individual freedoms and access to some services would be likely to bring the principle of non-discrimination into play. This includes risks of discrimination in relation to the right to freedom of movement and to freedom of assembly, but also rights to privacy and risks of stigmatisation as underlined by the Secretary General in her information document on [“Protection of human rights and the “vaccine pass”](#)”.

4. The CDBIO also regularly exchanges information and best practices on these issues with other international organisations, such as the United Nations, the World Health Organization (WHO), and the European Union. It also co-operates with other international organisations and bodies as outlined in its [Strategic Action Plan on Human Rights and Technologies in Biomedicine \(2020-2025\)](#) and enjoys longstanding co-operation with the WHO. Furthermore, the Council of Europe is an associated member of

faire en sorte que les droits de l’homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes soient promus et protégés. Une déclaration sur « Covid-19 et vaccins : assurer l’équité d’accès à la vaccination pendant la pandémie actuelle et les pandémies futures » a été publiée par le CDBIO. La discrimination vaccinale accroît en outre le risque de mise en vente de vaccins contrefaits et de passes anti-covid falsifiés : le Comité des Ministres se félicite de l’avis sur l’application de la Convention Medicrime dans le contexte de la contrefaçon de vaccins contre la covid-19 et invite les États membres qui ne l’ont pas encore fait à ratifier la « Convention Medicrime ». En outre, dans une déclaration sur les considérations relatives aux droits de l’homme concernant le « passe vaccinal » et les documents similaires, le Comité de bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l’Europe a appelé à des délibérations approfondies sur les enjeux liés à un tel « passe ». Il a notamment souligné que : « sous réserve de la possibilité pour toute personne d’accéder à la vaccination, le traitement différencié dans l’exercice des libertés individuelles et l’accès à certains services, des personnes vaccinées ou immunisées et des personnes ne pouvant prouver un tel statut, serait susceptible de mettre en jeu le principe de non-discrimination. Il s’agit notamment des risques de discrimination par rapport au droit à la liberté de circulation et à la liberté de réunion, mais aussi des droits à la protection de la vie privée et des risques de stigmatisation, comme cela a été souligné par la Secrétaire Générale dans son document d’information sur « Protection des droits de l’homme et « passe vaccinal » ».

4. Le CDBIO échange régulièrement des informations et des bonnes pratiques sur ces questions avec d’autres organisations internationales, telles que l’Organisation des Nations Unies, l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et l’Union européenne. Il s’emploie également à coopérer avec d’autres organisations et instances internationales, ainsi que cela est décrit dans son Plan d’action stratégique sur les droits de l’homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) et coopère depuis longtemps avec l’OMS. De

<p>the UN Inter-Agency Committee on Bioethics (UNIACB) where it exchanges information and co-ordinates relevant activities with UN agencies.</p> <p>5. Finally, the Committee of Ministers underlines that reflection on the impact of “Covid passes”, and in particular vaccine passes, on human rights and fundamental freedoms from vaccinated or immunised persons and those who are not (regardless of the reason), should also take into account the jurisprudence of the European Court of Human Rights, which points to the fact that vaccination protects both those who receive it and also those who cannot be vaccinated for medical reasons and are therefore reliant on herd immunity for protection against serious contagious diseases (see the judgment of the European Court of Human Rights in the case of <i>Vavříčka & otrs v. Czech Republic</i>, app. no. 47621/13 et al, Grand Chamber, 8 April 2021).</p>	<p>plus, le Conseil de l'Europe est membre associé du Comité inter-institutions des Nations Unies sur la bioéthique (UNIACB), où il échange des informations avec les institutions spécialisées de l'ONU et coordonne ses activités avec celles de ces institutions.</p> <p>5. Enfin, le Comité des Ministres souligne que la réflexion sur l'impact des « passes sanitaires », et en particulier des passes vaccinaux, sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes vaccinées ou immunisées et de celles qui ne le sont pas (quelle qu'en soit la raison), devrait également tenir compte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui souligne que la vaccination protège à la fois ceux qui la reçoivent et ceux qui ne peuvent pas être vaccinés pour des raisons médicales et qui dépendent donc de l'immunité collective pour se protéger contre les maladies contagieuses graves (voir l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire <i>Vavříčka & otrs c. République tchèque</i>, app. no. 47621/13 et autres, Grande Chambre, 8 avril 2021).</p>
--	---